

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +2511517700 Fax : +251115517844

Website: www.africa-union.org

SC6350

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingtième session ordinaire

23 - 27 janvier 2012

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/701(XX) Rev. 1

Original : Anglais

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE
ASSEMBLY/AU/DEC.372(XVII) RELATIVE A LA TRANSFORMATION
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
EN AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION
DE LA CONFERENCE ASSEMBLY/AU/DEC.372(XVII) RELATIVE A LA
TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
EN AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa dix-septième session ordinaire, tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2011 à Malabo (Guinée équatoriale), la Conférence de l'Union africaine a examiné et pris note du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.341 (XVI) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) en Autorité de l'Union africaine (Autorité de l'UA), adoptée à sa seizième session ordinaire, tenue les 30 et 31 janvier 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie). Après un examen minutieux du rapport intérimaire, la Conférence a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.372 (XVII), qui stipule, entre autres, ce qui suit :

«PREND NOTE du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.341(XVI) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, adoptée par la seizième session ordinaire de la Conférence, tenue le 31 janvier 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie);

DECIDE de reporter l'examen de ce point à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2012. »

2. La décision de reporter l'examen de ce point a été prise après un échange de vues sur le vaste travail déjà accompli par les experts juridiques gouvernementaux en vue de la mise au point définitive des onze (11) instruments juridiques jugés pertinents dans le contexte du processus de transformation. Cet échange de vues a fait ressortir le fait que la plupart des modifications ou amendements apportés à ces instruments n'étaient pas substantiels mais qu'il fallait toutefois que ces derniers fassent l'objet de la ratification et de l'adhésion des États membres et, enfin, qu'il fallait décider s'il était logique de soumettre des amendements de forme à un long processus de ratification et d'adhésion. En effet, la plupart des modifications proposées touchaient à des statuts de la Commission qui pouvaient être amendés sans qu'il soit nécessaire de les ratifier ou d'y adhérer.

3. Le présent rapport a pour objet d'informer la Conférence des progrès qui ont été accomplis en vue de la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA depuis l'adoption de la Décision Assembly/AU/Dec.263 (XIII), également connue sous le nom de Conclusions de Syrte, par la treizième session ordinaire de la Conférence, tenue du 1^{er} au 3 juillet 2009 à Syrte (Libye).

4. En application de cette décision, la Commission a élaboré onze projets d'instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA (dont la liste figure à l'Annexe 1 du présent document). La Commission

a ensuite convoqué plusieurs réunions d'experts gouvernementaux pour examiner lesdits projets.

5. La première réunion d'experts gouvernementaux sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA s'est déroulée du 11 au 15 avril 2010 à Tripoli (Libye). Les participants ont pu examiner et mettre définitivement au point un seul instrument, à savoir le projet de Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine.

6. La deuxième réunion d'experts gouvernementaux s'est tenue du 17 au 21 mai 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie). Les participants n'ont pu examiner et adopter que le projet de Statut de l'Autorité de l'Union africaine.

7. La troisième réunion d'experts gouvernementaux s'est tenue du 22 novembre au 3 décembre 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie). Les participants ont examiné les neuf (9) instruments juridiques restants et en ont adopté sept (7).

8. La quatrième réunion d'experts gouvernementaux s'est tenue du 14 au 22 mars 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie). Les participants ont examiné les deux (2) instruments juridiques restants, à savoir le projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, et le projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, ainsi que le projet de Protocole sur le Fonds monétaire africain, conformément à la Décision EX.CL/Dec.643(XVIII) du Conseil exécutif, adoptée à sa dix-huitième session ordinaire, tenue du 24 au 28 janvier 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie).

9. Il convient de noter que les deux projets d'instruments juridiques concernant la Cour africaine et le Parlement panafricain font actuellement l'objet d'un processus d'examen, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.213(XII) sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle, qui demande à la Commission d'examiner les conséquences de la compétence qui serait reconnue à la Cour de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et la Décision Assembly/AU/Dec.223(XII), qui autorise la Commission à engager le processus de révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP). La cinquième réunion d'experts gouvernementaux sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA s'est tenue du 9 au 18 mai 2011 au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie). La réunion a examiné les articles en suspens du projet de Protocole sur le Fonds monétaire africain. Elle a également poursuivi l'examen du projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, ainsi que le projet de Protocole de l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatif au Parlement panafricain, mais seulement dans le cadre des Décisions Assembly/AU/Dec.213(XII) et Assembly/AU/Dec.223(XII). Ces deux décisions ont été adoptées par la douzième session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue du 1 au 3 février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie).

10. Une réunion de suivi sur les Protocoles relatifs à la Cour africaine et au Parlement panafricain s'est tenue du 30 octobre au 11 novembre 2011 à Addis-Abeba. Les participants à cette réunion ont finalisé les deux instruments qui seront présentés aux Ministres de la justice et aux procureurs généraux, en février/mars 2012, puis aux organes délibérants, par le biais du COREP.

11. Les amendements apportés aux onze (11) instruments juridiques sont, pour la plupart, des modifications de forme qui ne changent en rien la substance des textes. Ainsi, les différents organes et organismes de l'Union, régis par les instruments modifiés, gardent en général leurs structures, leurs attributions et leurs fonctions initiales. En outre, les règles de fonctionnement, ainsi que les rapports entre les organes, ne subissent aucune modification.

12. Toutefois, les amendements apportés aux Statuts de la Commission confèrent à l'Autorité des « domaines de compétence », notamment en matière de paix et de sécurité, de crimes transnationaux, de coordination des politiques étrangères et de défense, de négociations internationales, de santé et de coopération sociale et économique dans le continent. Les fonctions de l'Autorité ont également été élargies par rapport à celles de la Commission afin d'inclure d'autres domaines en relation avec les domaines de compétence cités plus haut. Même si l'Autorité voit ses compétences et ses fonctions élargies, peu de changements ont été apportés car dans l'exercice de ses fonctions, l'Autorité n'aura pas nécessairement plus de pouvoir que la Commission actuelle compte tenu du principe de subsidiarité en ce qui concerne les États membres et les Communautés économiques régionales. Bon nombre d'amendements relatifs à la Commission ne nécessiteront pas nécessairement des modifications à apporter à l'Acte constitutif.

II. CONCLUSIONS/RECOMMANDATIONS:

13. La Commission s'est acquitté de sa responsabilité en élaborant l'ensemble des projets d'instruments juridiques sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA, comme le lui avait demandé la Conférence en sa Décision Assembly/AU/Dec.263 (XIII), adoptée lors de la treizième session, tenue du 1 au 3 juillet 2009 à Syrte (Libye) et en organisant des réunions d'experts juridiques gouvernementaux. Les experts juridiques gouvernementaux se sont également acquitté de leur responsabilité en menant à bien l'examen des onze instruments juridiques.

14. La Conférence a, par sa Décision Assembly /AU/Dec.372(XVII), adoptée à sa dix-septième session ordinaire, tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2011, à Malabo (Guinée équatoriale), décidé de reporter l'examen du point sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA à la présente session ordinaire de la Conférence.

15. La Commission recommande que la Conférence prenne une décision finale et montre la voie à suivre à l'égard du processus de transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA.

16. Le processus de modification des Protocoles relatifs à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et du Parlement panafricain doit, toutefois, continuer, conformément aux décisions distinctes prises par la Conférence en la matière.

2012

Progress Report on the Implementation of Assembly Decision, Au/Dec.372(XVII) on the transformation of the African Union commission into the African Union authority

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4682>

Downloaded from African Union Common Repository